

# 1.

## Gouvernance de l'Autorité des marchés financiers

---

- 1.1 Avis et communiqués
  - 1.2 Réglementation
  - 1.3 Autres décisions
-

## 1.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 1.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

### 1.3 AUTRES DÉCISIONS

#### DÉCISION N° 2014-PDG-0129

#### Modification à la délégation de pouvoirs par le président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers

#### Loi sur l'Autorité des marchés financiers

(chapitre A-33.2, a. 24)

Vu le premier alinéa de l'article 24 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers (chapitre A-33.2) (la « LAMF »), qui permet au président-directeur général de déléguer, généralement ou spécifiquement, à l'un des surintendants, à tout autre membre du personnel de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») ou à toute autre personne qu'il désigne, l'exercice d'une fonction ou d'un pouvoir résultant d'une loi visée à l'article 7 de la LAMF;

Vu la décision du président-directeur général n° 2012-PDG-0059 du 19 juin 2012, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2012, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218 du 5 décembre 2012, par la décision n° 2013-PDG-0013 du 15 février 2013, par la décision n° 2013-PDG-0135 du 26 juillet 2013, par la décision n° 2014-PDG-0011 du 31 janvier 2014, par la décision n° 2014-PDG-0041 du 1<sup>er</sup> avril 2014 et par la décision n° 2014-PDG-0064 du 26 juin 2014 par laquelle sont délégués certains pouvoirs conformément à la LAMF;

Vu la pertinence d'ajuster la délégation de pouvoirs relativement aux pouvoirs que doit exercer le directeur principal de l'encadrement des dérivés en vertu de la Loi sur les instruments dérivés (chapitre I-14.01) (la « LID ») en lien avec le Règlement 91-507 sur les référentiels centraux et la déclaration de données sur les dérivés (chapitre I-14.01, r. 1.1) (le « Règlement 91-507 »);

Vu l'avis du président-directeur général selon lequel il y a lieu de revoir la décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011, par la décision n° 2014-PDG-0041 et par la décision n° 2014-PDG-0064 afin d'y refléter l'élément mentionné ci-dessus;

En conséquence :

Le président-directeur général modifie sa décision n° 2012-PDG-0059, telle que modifiée par la décision n° 2012-PDG-0218, par la décision n° 2013-PDG-0013, par la décision n° 2013-PDG-0135, par la décision n° 2014-PDG-0011, par la décision n° 2014-PDG-0041 et par la décision n° 2014-PDG-0064 en application de l'article 24 de la LAMF de la manière suivante :

- Le pouvoir prévu à l'article 86 de la LID de dispenser une contrepartie déclarante de l'obligation prévue au paragraphe 1) de l'article 26 du Règlement 91-507 de déclarer ou faire déclarer à un référentiel central reconnu les données à déclarer conformément au chapitre 3 est délégué au directeur principal de l'encadrement des dérivés.

Fait le 27 octobre 2014.

Louis Morisset  
Président-directeur général